Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2018 à 09h00
Réuni sous la présidence de M.le Maire.

<u>Étaient présents</u> : Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Olivier ARNOLD, Ludovic HARDOUIN, Yvon GUEGAN, Christian RICOU et Mesdames Monique ALLAB et Céline CEFBER-MANDARD.
<u>Était absent avec pouvoir</u>: M Amaury de LOUVENCOURT avec pouvoir à M Philippe CAUBEL
<u>Était absent sans pouvoir</u>: M Vincent BONIGAL

M Olivier ARNOLD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

2018-070 : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2018

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès Verbal du 22 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoir, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 9 voix Pour.

2018-071 : Décisions de M le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir-articles L 2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis le 22/09/2018

- Acceptation du devis **ELABOR** pour la partie 1 du relevage de 29 tombes constatées par arrêté en état d'abandon suite à la procédure de reprise de 3 ans d'un montant TTC de 19 153.20 € imputé au compte d'investissement 21316
- Acceptation du devis **HENRI JULIEN** pour le rachat de verres, flutes, couteaux, plats pour la salle socio et cantine d'un montant TTC de 209.52 € imputé au compte d'investissement 2188
- Acceptation du devis **CHOINIERE** pour la création d'une alimentation électrique sur le parking mairie pour la pose d'une caméra de surveillance d'un montant TTC de 486.00 € imputé au compte d'investissement 21534
- Acceptation du devis **CHOINIERE** pour l'installation d'un sous compteur électrique dans le local fournil afin de dissocier la consommation électrique de l'agence postale d'un montant TTC de 458.15 € imputé au compte d'investissement 2158
- Acceptation du devis **EUROVIA CENTRE LOIRE** pour la fourniture d'enrobé à chaud pour la réfection de la route du Rossignou d'un montant TTC de 12 130.56 € imputé au compte de fonctionnement 60633
- Acceptation du devis **EUROVIA CENTRE LOIRE** pour la fourniture d'enrobé à chaud pour la réfection de la route de la Naudière d'un montant TTC de 5 132.16 € imputé au compte de fonctionnement 60633
- Établissement d'un bon de commande chez **BOLLORE ENERGIE** pour la livraison de 1000 l de gasoil pour les véhicules d'un montant TTC de 1555.66 imputés au compte de fonctionnement 60622.
- Acceptation du devis **CCBVC-Voirie** pour la réfection de la voie communale du Rossignou d'un montant TTC de 10 701.56 € imputé au compte d'investissement 2151
- Acceptation du devis **HANDINORME** pour du petit équipement pour mise en conformité ERP du café Céré d'un montant TTC de 71.64 € imputé à l'opération 168 accessibilité ERP.
- Acceptation du devis **JUL CAILLAT** pour le remplacement d'un radiateur à eau percé au 13 rue du stade d'un montant TTC de 197.82 € imputé au compte d'investissement 2135
- Acceptation du devis **DIAG HABITAT** pour le diagnostic amiante de la boulangerie (fournil+habitation) d'un montant TTC de 180 € imputé au compte de fonctionnement 617
- Acceptation du devis **ENEDIS** pour la suppression du compteur Linky et du branchement au 11 rue Rabelais suite au transfert de l'agence postale d'un montant TTC de 267.60 € imputé au compte de fonctionnement 6152281

- Acceptation du devis **UNIVERSAL PEN** pour la commande de cartes de vœux pour les colis de Noel CCAS 2018 d'un montant TTC de 176.99 € imputé au compte de fonctionnement 62329
- Acceptation du devis **VIGILEC** pour des frais de terrassement supplémentaires suite à l'écrasement des fourreaux au carrefour rue de la ronde pour finaliser le branchement de la caméra de vidéosurveillance d'un montant TTC de 2391.60 € imputé au compte d'investissement 21534
- Acceptation du devis **ANGE OLIVER** pour l'animation comique du banquet CCAS du 28 avril 2019 d'un montant TTC de 1250 € imputé au compte de fonctionnement 62328
- Acceptation du devis **SIMIER** pour l'achat des plantations automnales de la commune d'un montant TTC de 299.46 € imputé au compte de fonctionnement 6068
- Acceptation du devis **DALENçON** pour la pose et dépose des illuminations de Noel + location de la nacelle d'un montant TTC de 1833.60 € imputé aux comptes de fonctionnement 615231 et 6135
- Établissement d'un bon de commande au nom de M RICOU pour un bon carburant de 60 € pour le mois d'octobre 2018 imputés au compte de fonctionnement 60622.
- Acceptation du devis **PEDAGOFICHE** pour l'achat d'un guide cimetière sur les opérations funéraires pour le secrétariat d'un montant TTC de 62 € imputé au compte de fonctionnement 6182
- Acceptation du devis **MAISON DE LA PRESSE** pour l'achat de livres pour la bibliothèque d'un montant TTC de 482.60 € imputé au compte de fonctionnement 6065
- Acceptation du devis **MORCELLET** pour la fabrication de rehausse pour le camion benne d'un montant TTC de 1134 € imputé aux comptes d'investissement 2158.
- Acceptation du devis **MORCELLET** pour la réparation du portail du locataire au 2 rue Rabelais d'un montant TTC de 300 € imputé au compte de fonctionnement 6152281
- Acceptation du devis **GEOPLUS** pour la réalisation du relevé topographique du centre bourg dans le cadre du marché à venir d'un montant TTC de 2664 € imputé au compte d'investissement 2031 op.153
- Acceptation du devis **AJ CLEAN** pour la remise en état peinture des 2 portails des cimetières d'un montant TTC de 1637.46 € imputé au compte de fonctionnement 615228
- Acceptation du devis **AJ CLEAN** pour la remise en état peinture des portes, volets et fenêtres du bâtiment 11 rue Rabelais d'un montant TTC de 3786.30 € imputé au compte de fonctionnement 6152281
- Acceptation du devis **JUL CAILLAT** pour la création d'une arrivée d'eau chaude et froide dans la partie habitation de la boulangerie au 6C rue rabelais dans le cadre de l'activité professionnelle de la nouvelle locataire L'HEBANDINE d'un montant TTC de 460.10 € imputé au compte d'investissement 2135 et 70€ au compte de fonctionnement 6152211
- Acceptation du devis **HANDINORME** pour du petit équipement pour mise en conformité ERP de l'ancien cimetière d'un montant TTC de 522.12 € imputé à l'opération 168 accessibilité ERP
- Acceptation du devis **HANDINORME** pour du petit équipement pour mise en conformité ERP de la salle socioculturelle d'un montant TTC de 100.56 € imputé à l'opération 168 accessibilité ERP
- Acceptation du devis **HANDINORME** pour du petit équipement pour mise en conformité ERP de l'école d'un montant TTC de 3052.80 € imputé à l'opération 168 accessibilité ERP
- Acceptation du devis **HANDINORME** pour du petit équipement pour mise en conformité ERP de l'agence postale d'un montant TTC de 417.96 € imputé à l'opération 168 accessibilité ERP
- Acceptation du devis **HANDINORME** pour du petit équipement pour mise en conformité ERP de la salle polyvalente d'un montant TTC de 210.12 € imputé à l'opération 168 accessibilité ERP
- Acceptation du devis **TP CONCEPT** pour la réalisation du diagnostic amiante par carottage du bitume de la voirie dans le cadre du marché aménagement centre bourg à venir d'un montant TTC de 792 € imputé au compte d'investissement 2031 op.153
- Acceptation du devis **Cécile Rolland** pour la restauration de l'original de la statue de la vierge à l'enfant en commun accord avec la Drac d'un montant TTC de 2862 € imputé au compte d'investissement 2316

- **2018-072 : Communauté de communes de Bléré Val de Cher – Présentation des rapports d'activités 2017**

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

- Le rapport général 2017
- Le rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers.
- La rapport annuel 2017 du service commun mutualisé de la Voirie

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2017,
Vu le dossier présenté,

- **PREND ACTE des rapports d'activités 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **M Caubel souhaite préciser que le tableau du rapport d'activité 2017 de la CCBVC en page 46 intitulé « le service en chiffres » du chapitre Instruction des autorisations d'occupation des sols est erroné en ce qui concerne la commune de Céré la Ronde, malgré ses multiples remarques, les données du tableau n'ont toujours pas été rectifiées, il faut lire 2 autorisations d'urbanisme ayant créés de nouveaux logements en 2016 et non 1**
- **PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

- **2018-073 : Communauté de communes de Bléré – Val de Cher - Modification statutaire proposé par le conseil communautaire du 25 octobre 2018– Proposition en lien avec la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse »**

Monsieur le maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente en matière de « politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » au titre de ses compétences facultatives.

Depuis la rentrée 2018-2019, des modifications liées à la définition du mercredi nécessitent une modification des statuts de la CCBVC.
En effet, les actuels statuts prévoient « ***la construction, l'aménagement, l'entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant le temps extrascolaire et le mercredi après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH ».***

Le mercredi est désormais considéré comme du temps Périscolaire (Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs).

Ainsi, il est proposé d'inclure ce temps Périscolaire dans les statuts de la CCBVC de la manière suivante, **afin de conserver la gestion telle que nous la connaissons aujourd'hui (pas de rajout de compétence) :**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire (vacances scolaires) ~~et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.~~
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps ***périscolaire*** :
    - Des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine – Elaboration, coordination et suivi des « plans mercredis »
    - Des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4.5 jours semaine.

Par ailleurs, nous avions dans le même article de compétence, une référence au CETJS. Ce programme d'Etat a été supprimé et il convient donc d'en supprimer le contenu :

- ~~Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)~~

Le conseil communautaire réuni le 25 octobre dernier a acté cette proposition qui est désormais soumise au vote des conseils municipaux des communes membres.
Ainsi, le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

Le conseil Municipal,
Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,
Vu la Loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1er janvier 2001, modifié,
Vu les statuts de la communauté de communes en date du 14 décembre 2000, créant la CCBVC au 1er Janvier 2001 modifié,
Considérant la nécessité, pour la communauté de communes, de modifier ses statuts afin d'assurer la continuité du fonctionnement des ALSH le mercredi,
Considérant la notification de la communauté de communes afin que le conseil municipal statue,
Sur proposition du conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint exposé ci-après,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou tout adjoint de signer les éléments afférents à la présente délibération et d'adresser la présente délibération à Mme la Présidente de la communauté de communes**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BLÉRÉ-VAL DE CHER

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Proposition du conseil communautaire
Annexé à la délibération du conseil municipal

Article 1 : En application des articles de la Loi n°99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est créé entre les communes de :

- Athée sur Cher,
- Bléré,
- Céré-la-Ronde

- Chenonceaux,
- Chisseaux,
- Cigogné,
- Civray de Touraine,
- Courçay,
- Dierre,
- Epeigné les Bois,
- Francueil,
- La Croix en Touraine,
- Luzillé,
- Saint-Martin-le-Beau,
- Sublaines,

une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher ».

Article 2 : La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Sont d'intérêt communautaire :

- Zones d'aménagement concerté à créer dans le cadre de la compétence « actions de développement économique »
- Élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires

2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
    - Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices),
    - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)

3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

5. **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans, les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

COMPETENCES OPTIONNELLES

6. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie :**

- Réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,
- Conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale
- Actions relatives aux zones classées Natura 2000
- Mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels
- Élaboration et mise en œuvre d' un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET
- Dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
    - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement

7. **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)
- Réhabilitation et gestion de logements de secours situés 39 Rue Gambetta à Bléré
- Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes situés 39 Rue Gambetta à Bléré

8. **Création, aménagement et entretien de voirie :**

- Création, entretien et gestion de la voirie dédiée à la desserte des équipements sportifs communautaires
- Création, entretien et gestion de la voirie interne des zones d'activités économiques communautaires,
- Étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires – mise en place et entretien du jalonnement

9. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Les équipements sportifs à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
- La piscine communautaire de Bléré – Val de Cher
- Le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine
- Les équipements sportifs créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins

10. **Création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public afférentes**

COMPETENCES FACULTATIVES

11. **Transports Scolaires**

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région Centre – Val de Loire, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement :

- Des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :
    - Etablissements scolaires d'Amboise,
    - Collège « Le Reflessoir » à Bléré,
    - Collège « Georges Brassens » à Esvres-sur-Indre
    - Collège « Raoul Rebout » à Montlouis-sur-Loire
    - Maison Familiale et Rurale de la Croix-en-Touraine
    - Des écoles élémentaires et maternelles de Bléré
    - Des écoles élémentaires et maternelles de Athée sur Cher,
    - Des écoles élémentaires et maternelles de La Croix en Touraine,
    - Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois,
    - Du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,

- Du regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux,

- Du transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré

- Du transport des élèves de Céré-la-Ronde vers les établissements scolaires de Loches

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

12. Soutien aux associations d'aide à l'emploi

13. Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :
  - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies
  - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire (vacances scolaires) ~~et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.~~
- **Construction,** aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps ***périscolaire*** :
  - Des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine – Elaboration, coordination et suivi des « plans mercredis »
  - Des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4.5 jours semaine.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires
- Elaboration et suivi du Projet Educatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Educatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences
- ~~Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)~~
- Promotion des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire

La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

14. Tourisme :

- Définition des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières
- Etude et réalisation de nouvelles aires de service de camping-cars
- Gestion des équipements touristiques en lien avec le Cher,

15. Culture et Sport

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,
- Soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire)
- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi

16. Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres

17. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques, et des logements

18. Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

19. Création d'une Zone de Développement de l'éolien

20. Etude, Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

21. La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

Article 4 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique, déterminé dans les conditions définies à l'article L.1609 nonies du Code Général des Impôts.
Les recettes du budget de la communauté sont celles recensées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 : Le nombre de conseillers communautaires, et leur répartition entre les communes, est fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de département.

Article 7 : Le bureau de la Communauté de Communes est élu par le Conseil de communauté.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux les approuvant.

- **2018-074 : Subvention complémentaire exceptionnelle au Gym Club suite ouverture de cours de Tennis de table et Badminton**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'association du Gym Club qui sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 400 € pour l'année 2018.
Le Club prévoit d'ouvrir à la rentrée de janvier 2019 des cours de tennis de table et de badminton en plus des actuels cours de gym et doit acquérir du matériel supplémentaire tel que filet, raquettes…

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à 0 voix contre, 0 abstention, 9 voix Pour
D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 400 € pour l'année 2018 à l'association gym club dans le cadre de l'ouverture de cours de tennis de table et de badminton à la rentrée de janvier 2019
Précise que des chaussures adaptées devront absolument être utilisées afin de ne pas détériorer le parquet de la salle socioculturelle
Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du BP2018

- **2018-075 : Offre de Mission de Maitrise d'œuvre pour l'opération Aménagement Centre Bourg**

M le Maire présente l'offre modifiée du bureau d'études VRD **Cahier de route** pour la mission de MO pour l'Aménagement Centre Bourg répartie comme suit :

Tranche FERME estimée à 750 000 € de travaux HT comprenant 1200 € de missions complémentaires + 58 500 € de missions de base

Tranche OPTIONNELLE estimée à 400 000 € de travaux HT comprenant 1200 € de missions complémentaires + 31 200 € de missions de base

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 0 abstention, 9 voix Pour
Accepte l'acte d'engagement Mission de Maîtrise d'œuvre de **Cahier de route** pour des aménagements en centre bourg tel que présenté
Accepte de réaliser dans un premier temps la tranche ferme estimée à 750 000 € de travaux HT comprenant 1200 € de missions complémentaires + 58 500 € de missions de base
Dit que la tranche optionnelle estimée à 400 000 € de travaux HT comprenant 1200 € de missions complémentaires + 31 200 € de missions de base sera éventuellement réalisée au vu de la qualité de réalisation de la tranche ferme.
Accepte le Cahier des Clauses Particulières tel que présenté
Accepte que **Feuille à Feuille** soit le co-traitant de **Cahier de route** pour la partie paysagère et aménagement
Dit que les crédits pour la Maitrise d'Œuvre sont inscrits au BP2018 opération 153
Dit que les crédits pour les travaux n'étant pas suffisants au BP2018 op 153, ils devront être agrémentés au BP2019 soit sur fonds propres soit au moyen d'un emprunt.
Dit que la commission travaux de ce chantier se composera de M le Maire, M Caubel et M Ricou
Charge M le Maire ou un Adjoint de la signature des actes correspondants

- **2018-076 : Dispositions financières (devis, contrats, DM…)**

1. **Devis Sarl Dos Santos :** la nouvelle proposition de devis pour l'entretien de terrain de l'impasse St Martin d'un montant de 11 462.88 € est refusée. Les élus font le choix de planter de la prairie fleurie afin de minimiser l'entretien de cette parcelle. Les agents municipaux sont chargés de sa mise en œuvre et M Caubel est chargé de prévenir M Dos Santos de la non réalisation des travaux.
2. **Devis Busser-Provost :**
   M Ricou présente un devis Busser-Provost concernant divers travaux de voirie investissement :
   - Création d'un accès pompiers à la réserve incendie sis La Maison Rouge
   - Reconstruction de la chaussée du Chemin Rural n°40 à La Ferme de Montbuisson
   - Reconstruction de la chaussée du Chemin Rural n°48 à la ferme de Beaumé

   Vu l'exposé de M Christian Ricou
   Vu le devis Busser-Provost n° 2018-794 du 29 octobre 2018 d'un montant TTC de 54 319.20 €
   Considérant la nécessité de ces travaux
   Le Conseil Municipal,
   Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions
   Accepte le devis Busser-Provost n° 2018-794 d'un montant TTC de 54 319.20 €
   Dit que les crédits sont inscrits au BP2018 article 2151 opération 167 pour 36 092.40 € et article 2151 pour 18 226.80 €
   Charge M le Maire de la signature du devis

3. **DM5 suite manque de crédits au 2115 pour règlement du garage Segouin/Chapelot**

Vu le relevé de compte de l'étude Tiercelin & Brunet d'un montant TTC de 1051.12 €
Vu le prix de vente du terrain bâti avec garage double conclu à 10 000 € TTC
Vu le manque de crédits à l'article 2115 Terrains bâtis
Vu les disponibilités de crédits à l'article 2111 Terrains nus
M le Maire propose la décision modificative n°5 suivante :

37046 Code INSEE	**CERE LA RONDE - (COMMUNE)** COMMUNE DE CERE LA RONDE	**DM n°5 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MANQUE DE CREDIT A L'ARTICLE 2115 "ACHAT D'UN TER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	11 051,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	11 051,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**11 051,12 €**	**11 051,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**11 051,12 €**	**11 051,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve la décision modificative n° 5 telle que présentée ci-dessus
Charge M le Maire de la signature des éventuels documents afférents

4. **M le Maire informe que le contrat triennal avec Segilog arrive à échéance au 31.12.2018 et qu'il convient de le renouveler pour 3 ans à compter du 1er janvier 2019**

Vu le nouveau contrat triennal proposé par Ségilog en date du 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte de reconduire pour 3 ans la mise à disposition du logicel Segilog-Berger Levrault et MapXTreme pour les différents services de la mairie
Dit que les crédits sont inscrits au BP2018 pour la prestation 2019 articles 2051 et 6156
Dit que les crédits pour la prestation 2020 sera à inscrire au BP2019 articles 2051 et 6156
Dit que les crédits pour la prestation 2021 sera à inscrire au BP2020 articles 2051 et 6156
Charge M le Maire de la signature du contrat

5. M le Maire informe s'être rendu avec M Barbier sur la commune de Courcay pour une démonstration de leur désherbeur thermique – Satisfait par la démonstration, M le Maire propose que la commune de Céré la Ronde fasse l'acquisition du même type de matériel ainsi qu'une houe maraichère.

Vu La loi de transition énergétique du 17 août 2015 et notamment son article 68
Vu la loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2017
Vu le devis Equip Jardin Val de Loire pour un désherbeur thermique d'un montant de 2808.00 € TTC
Vu le devis Equip Jardin Val de Loire pour une houe maraichère simple d'un montant de 240.30 € TTC
Considérant les méthodes alternatives possibles
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte l'achat d'une houe maraichère simple d'un montant de 240.30 € TTC
Dit que les crédits nécessaires existent au BP2018 article 2158 opération 170
Accepte l'achat du désherbeur thermique pour le service technique d'un montant TTC de 2808 €
Dit que faute de crédits suffisants au BP2018, l'achat devra être reporté au BP2019 article 2158 opération 170
Charge M le Maire de la signature du devis

6. **Redevance occupation provisoire du domaine public communal (ENEDIS) pour l'année 2019 et suivantes pour chantier (s) provisoire (s)**

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
CHARGE M Christian RICOU de récolter les données utiles dès qu'il aura connaissance d'un chantier sur la commune et d'en informer la comptabilité afin que soit établit le titre de recette correspondant.

7. **Mme Céline Cefber-Mandard propose une liste d'animations pour l'année 2019. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité toutefois pour pouvoir les inscrire au Budget 2019, Mme**

Céline Cefber-Mandard est chargée de recenser tous les devis pour la réunion budget de début d'année.

8. **DM6 pour insuffisance de crédits à l'opération 171 Sécurité Caméras de surveillance**

Vu les devis à venir pour le rajout de 3 autres caméras supplémentaires auquel s'ajouteront les frais d'alimentations afférents.
Vu le manque de crédits à l'opération 171 Sécurité Caméras de surveillance
Vu les disponibilités de crédits à l'article 2031 de l'opération 143 Aménagement du stade pour 20 000 €
M le Maire propose la décision modificative n° 6 suivante :

37046 Code INSEE	**CERE LA RONDE - (COMMUNE)** COMMUNE DE CERE LA RONDE	**DM n°6 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MANQUE DE CREDITS A L'OP.171 SECURITÉ CAMERAS SURV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-143 : Opération n°143 AMENAGEMENT STADE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21533-171 : OPERATION N° 171 - SECURITE CAMERA SURVEILLANCE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve la décision modificative n° 6 telle que présentée ci-dessus
Charge M le Maire de la signature des éventuels documents afférents

- **<u>2018-077 : Fleurissement 2018 et Prix récompenses aux Lauréats des Maisons Fleuries</u>**

M le Maire a le plaisir d'annoncer que la commune a obtenu par la Région Centre sa 1ère fleur au palmarès 2018 du Label des Villes et Villages fleuris. La remise des prix se tiendra le jeudi 06 décembre à Orléans, M Ricou y accompagnera les jardiniers suite à l'indisponibilité du Maire.

M le Maire donne la parole à Mmes Allab et Cefber-Mandard membres du jury 2018 qui énumèrent les 7 Lauréats des Maisons Fleuries 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que le 1er recevra une composition de 100 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €
Dit que le 2nd recevra une composition de 75 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €
Dit que le 3è recevra une composition de 50 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €
Dit que le 4è recevra une composition de 30 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €
Dit que le 5è recevra une composition de 30 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €
Dit que le 6è recevra une composition de 30 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €

Dit que le 7è recevra une composition de 30 € ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30 €
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2018 de la commune article 6714.
Charge Mesdames Allab et Cefber-Mandard de passer commande auprès de Simier Montrichard pour les compositions et Faverolles pour les bons d'achats

- **2018-078 : Concours Illuminations de Noël 2018**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte de reconduire pour l'année 2018, le concours des illuminations de Noël

Dit que le Jury sera assuré par Mesdames Monique ALLAB et Céline CEFBER-MANDARD
Dit que le 1er prix recevra un virement de 150 €
Dit que le 2è prix recevra un virement de 100 €
Dit que le 3è prix recevra un virement de 50 €
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2018 article 6714.

- **2018-079 : Acquisition de 2 parcelles situées « Champ de la Cure » à côté de l'église**

M le Maire informe avoir rencontré une seconde fois le propriétaire des 2 parcelles sis « Champ de la Cure » à Céré la Ronde suite à la décision prise au dernier conseil.

Ils se sont entendus sur 3 €/m² pour la parcelle boisée C0118 de 1689 m² et 8 €/m² pour la parcelle C0618 de 2002 m²

Vu les différents échanges entre M le Maire et le propriétaire
Vu le courrier du vendeur en date du 14 septembre 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour
Accepte d'acquérir la parcelle boisée C0118 de 1689 m² au prix de 3€/m² soit 5067 €,
Accepte d'acquérir la parcelle C0618 de 2002 m² au prix de 8€/m² soit 16 016 €
Dit que les crédits nécessaires devront être inscrits au BP2019 article 2111
Charge M le Maire ou un adjoint de la signature de l'acte chez le Notaire
Charge M le Maire de prendre contact avec les autres riverains du Champ de la Cure pour négocier d'éventuelles, autres acquisitions.

- **2018-080 : Demande d'aide financière cantine pour famille en difficulté**

M le Maire informe d'une demande de secours de 240 € pour impayés cantine présentée le 29 septembre 2018 par les services du Conseil Départemental, sous les signatures de Madame LELOUP assistante sociale du secteur et de madame LEGAY responsable du service au profit d'une famille céréenne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibérer,
Décide à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS
D'Accorder à titre exceptionnel une aide de secours d'un montant de 240 € pour permettre à la famille de financer l'impayé à l'association de la cantine de Genillé
De donner mandat à M le Maire pour notifier la présente décision auprès du Service Social du secteur et plus généralement, signer tout document relatif à cette demande.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6713 du BP2018 et qu'ils seront versés directement à l'association cantine scolaire autonome de Genillé

M le Maire ajoute qu'il souhaite rencontrer le père de famille actuellement sans emploi

- **2018-081 : Choix Spectacle Noël 2019**

M le Maire donne la parole à Céline qui propose de retenir la compagnie « Les montreurs d'ombres » moyennant 1 000 € pour le spectacle de noël 2019 qui pourra se dérouler le dimanche 08 décembre 2019.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de retenir la compagnie « Les montreurs d'ombres » d'un montant de 1000 € pour le spectacle de noël 2019 qui se tiendra le dimanche 08 décembre à partir de 14h30 à la salle socioculturelle

Charge M le Maire de la signature du devis.

- **2018-082 : Agence Postale Communale – modification de la gérance**

M le Maire informe que malgré une formation de quelques jours, l'agent initialement prévu à ce poste ne pouvait pas assurer l'intégralité des tranches horaires obligatoires, les formations trimestrielles de par ses autres activités salariales, par conséquent le poste reste vacant.

M Ricou propose Madame Antoinette CHEVRIER, native de la commune actuellement à la recherche d'un poste fixe.

Est précisé que l'agent contractuel au ménage ne souhaite pas renouveler son CDD à compter du 01.01.2019

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention

Accepte de retenir la candidature de Mme Antoinette Chevrier

Dit que Mme Antoinette Chevrier débutera sa formation à compter du 21/11 soit à l'agence postale communale de Céré la Ronde, soit dans une autre agence proposée par La Poste de Loches.

Dit qu'une convention de prestation de service sera établit entre la commune et Mme Antoinette Chevrier à compter du 21 novembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable

Charge M le Maire de la signature de la dite convention

Charge M Christian RICOU d'en informer la responsable des agences postales située à Loches ainsi que l'actuelle gérante qui devra la former jusqu'à sa rupture de contrat prévu le 31.12.2018

- **2018-083 : Projet Ecole Montessori à Céré-la-Ronde : Contrat de prestation de service et devis création sites Web, Facebook, Instagram pour communiquer sur l'ouverture et devis nouveau mobilier... et DM7**

M le Maire informe de ses différentes rencontres avec Mme Sylvie d'Esclaibes en charge de la mise en place des écoles Montessori sur le territoire national et présente l'avancement du projet.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de créer et ouvrir une école Montessori à la rentrée scolaire 2019/2020 dans l'école du bas au 2 rue Rabelais suite à la fermeture d'une classe publique en juin 2018

Accepte le contrat de prestation de service avec Mme Sylvie d'Esclaibes tel que présenté d'un montant TTC de 10 000 € pour son accompagnement dans la procédure, les achats, les portes ouvertes, la création de l'association devant gérer l'école…frais de déplacement en sus

Accepte le devis d'Alexandre d'Esclaibes pour la réalisation et rédaction d'un site internet dédié spécifiquement à la création de l'école Montessori de céré la Ronde, à l'ouverture d'une page Facebook, à la création d'un compte Instagram, à la réalisation de flyers, d'un panneau publicitaire, à l'animation et l'alimentation de ces différents médias ainsi qu'au référencement le tout sur une durée d'1 an pour un montant de 3000 € auquel s'ajoute un tarif de 50€/heure pour l'alimentation des contenus.

Accepte le devis Art-Montessori de 2413.20 € de mobiliers et de matériels pédagogiques

Accepte l'acquisition de l'intégralité de la liste de 17 pages de matériels mobiliers et pédagogiques non encore chiffrée proposée par Mme Sylvie d'Esclaibes pour la création d'une ambiance 3-6 ans sur la base d'une quinzaine d'enfants

Accepte le devis Jul Caillat D-2018-0059 d'un montant TTC de 3591.86€ pour la création d'une zone sanitaire à l'intérieur de la classe du bas

Approuve la décision modificative n° 7 telle que présentée ci-dessous pour pouvoir financer les premiers éléments de cette opération non inscrite au BP2018

37046 Code INSEE	**CERE LA RONDE - (COMMUNE)** COMMUNE DE CERE LA RONDE	**DM n°7 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREATION ECOLE MONTESSORI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	15 653.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-178 : OPERATION N°178 - ECOLE MONTESSORI	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	4 671.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-178 : OPERATION N°178 - ECOLE MONTESSORI	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-143 : Opération n°143 AMENAGEMENT STADE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-178 : OPERATION N°178 - ECOLE MONTESSORI	0.00 €	14 324.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**35 324.94 €**	**35 324.94 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**35 324.94 €**	**35 324.94 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Dit qu'une association doit se créer au plus vite afin de pouvoir en gérer le fonctionnement et l'organisation dès 2019

Dit qu'une subvention de fonctionnement dont le montant reste à définir sera versée par la commune et sera à inscrire au BP2019

Charge M le Maire ou un adjoint de la signature des différents contrats et devis afférents à cette opération 178 Création d'une école Montessori

- **2018-084 : Acquisition de l'Association Louis XII – Costumes : Acte notarié de rachat de cession de fonds de commerce, devis de création de site Web et devis photos costumes, attribution d'une subvention, fixation du loyer et tarif redevance délégation de service public.**

M le Maire présente différents devis et rend compte des points les plus importants inscrits dans le projet d'acte notarié reçu la veille par mail de l'étude Tiercelin & Brunet.
Ajoute qu'une délégation de service public doit être signée avec L'Association Louis XII sur une durée d'1 an renouvelable. fixé à 500 € de part fixe et plus 15% si le Chiffre d'Affaire annuel de l'association vient à dépasser les 30 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte les termes de l'acte notarié tel que rédigé par l'étude SCP Tiercelin-Brunet
Accepte le projet de délégation de service public concernant la gestion du Musée Louis XII tel que proposé par M le Maire et notamment le point 7.4 Redevance concernant la Part forfaitaire fixée à 500€ comprenant 250 € de loyer et la Part variable de +15% si le Chiffre d'Affaire annuel de l'association vient à dépasser les 30 000 €
Accepte le devis de l'agence conseil en communication Emma community d'un montant de 3500€ pour la création du nouveau site internet auquel s'ajouteront des frais de mise à jour à 50€/heure
Accepte le devis d'Electric dog d'un montant TTC de 600 € pour le reportage photographique de 20 costumes pour insertion sur site internet dans le but de promouvoir leurs locations
Accepte de verser une subvention de 5 000 € à l'Association Louis XII dès que celle-ci sera déclarée en Préfecture et parue au Journal officiel
Accepte que la commune indemnise M le Maire des achats de mannequins et de perruques effectués par lui-même avec ses propres deniers faute de compte ouvert au nom de la commune chez RETIF de Saint Pierre des Corps d'un montant TTC de 861.52 €
Charge M le Maire ou un Adjoint de la signature de l'acte, des devis et des éventuelles pièces Afférentes au dossier Louis XII.

- **2018-085 : Nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales 2019**

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal dans l'ordre du tableau des élections 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, comme membre de la commission de contrôle, la personne suivante :

Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)

Céline CEFBER-MANDARD	NÉANT

- **2018-086 : Questions Diverses :**

- **Prochain conseil municipal :** Il aura lieu le vendredi 04 janvier 2019 à 9h00 .
- **Caméras de surveillance :** M le Maire a fait part de l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018 accordant à M Olivier ARNOLD, l'autorisation de mettre en œuvre un système de vidéoprotection périmètrique de voie publique. La commission départementale de vidéoprotection a émis un avis favorable valable 5 ans soit jusqu'au 23 mai 2023 sous réserve du masquage des parties privatives. Tout déplacement et/ou rajout de caméras devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.
- **Avis de départ locataires au 2B rue du stade :** M le Maire informe du départ des locataires au 15/11, le logement sera remis aux normes avant relocation.
- **Entretiens Professionnels 2018 :** Ils se tiendront début janvier du 04 au 9/1. M Ricou assurera l'entretien des 3 agents de la voirie, M Hardouin les dames du technique, M le Maire le secrétariat et M Caubel l'agent comptable.
- **Jour de Cher 2019 :** nomination de M Christian RICOU en tant qu'ambassadeur communal interlocuteur lors des réunions de préparation de Jour de Cher 2019 prévu le 20 juillet 2019.
- **Projet de Glacier à Céré la Ronde**: M le Maire informe qu'une de ses connaissances recherche un labo de fabrication de glaces pouvant être opérationnel dès avril 2019. M le Maire propose un projet de construction d'un atelier par la commune d'une superficie de 150 à 200 m², sur une parcelle nouvellement acquise aux Alquines, qui serait relouée au glacier via un bail commercial d'un minimum de 9ans. M Caubel a réfléchi au projet de permis de construire et présente son esquisse. Un permis de construire sera déposé prochainement si le projet se concrétise.
- **Bulletin Municipal 2019**: La réunion de préparation est fixée au vendredi 30 novembre 2018 à 17h en mairie

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 13.20